

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation 2022

Séance du 26/03/2022

Délibération n°20

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 19

Absents : 21

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 18 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le samedi 26 mars 2021 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maanrifa, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MADI OUSSENI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou. ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zaïnati, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, YSSOUMAIL Ahamadi, Mohamed Zainaba, NOUDJOUR Madi Assani, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati

Absents :

AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, BACAR SOILHI Inchaty, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Adam Ahmed,

Représentés : ABDOU ELODIE Dathia par IBRAHIMA SADI Maanrifa, MROIVILI MOILIM Amina par IBRAHIMA SADI Maanrifa, MOHAMED MROUDJAE Issoufa par SAID Mariame

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zaïnati

Vu la délibération n°12 du 14 avril 2018 portant fixation des attributions de compensation définitives pour 2018,

Vu la délibération n°79 du 23 mai 2020 portant fixation à la baisse des attributions de compensation pour 2020 pour faire suite à la décision du SIDEVAM de réduire les participations des intercommunalités à son budget de fonctionnement au titre de l'exercice de la compétence « déchet » ;

Considérant que depuis 2018 aucune autre compétence n'a fait l'objet d'un transfert de charges à la 3CO et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à la révision du montant des attributions de compensation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De fixer les attributions de compensation des communes envers la 3CO pour 2022 comme suit :

Collectivités	Population	Coefficient multiplicateur	Montant 2022
M'tsangamouji	6 432	0.128588565	375 352
Tsingoni	13 934	0.278568573	529 574
Chiconi	8 295	0.165833667	425 317
Sada	11 156	0.223030788	594 041
Ouangani	10 203	0.203978409	626 736
Total	50 020	1	2 551 020

- De ne procéder à leur révision que pour faire suite à un transfert de compétence(s).
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 26/03/2022
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA
Date de signature : 31/03/2022
Qualité : Signature de PDF.Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest